

Commission de la santé et de la sécurité du travail

Plan des Services professionnels spécialisés

2011-2012

Sécurité au travail Ontario
Application des lois > Conformité > Partenariat >

Ministère du Travail

Table des matières

Introduction	2
Services d'ergonomie.....	3
Description	3
Tendances en matière de blessures et de maladies	4
Objectif des inspections en matière d'ergonomie	5
Services d'hygiène	7
Description	7
Tendances en matière de blessures et de maladies	7
Objectif des inspections en matière d'hygiène	8
Services d'ingénierie	10
Description	10
Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'ingénierie	10
Objectif des inspections en matière d'ingénierie	10
Services de radioprotection.....	12
Description	12
Tendances en matière de blessures et de maladies	13
Objectif des inspections en matière de radioprotection	13
Programme de gestion des situations d'urgence.....	15
Description	15
Programme de gestion des situations d'urgence du ministère du Travail	15

Introduction

Le ministère du Travail (MTR) a adopté la stratégie *Sécurité au travail Ontario* pour veiller à l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et de ses règlements d'application. Dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario*, le MTR élabore des plans annuels sectoriels d'application de la loi qui mettent l'accent sur les dangers et énoncent les éléments que les inspecteurs vérifieront durant les inspections. Le présent plan, qui porte sur les Services professionnels spécialisés, expose la stratégie du MTR pour protéger les travailleurs et travailleuses de l'Ontario contre les blessures et les maladies professionnelles.

Le 1^{er} novembre 2010, l'Ontario a mis en place un nouveau numéro sans frais provincial, le 1 877 202-0008, qui permet de signaler les incidents relatifs à la santé et à la sécurité ou les pratiques de travail dangereuses. Quiconque, en Ontario, peut composer ce numéro pour signaler un incident relatif à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail, une blessure grave, un décès ou un refus de travailler ou s'il a des questions d'ordre général. La ligne téléphonique est accessible 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Les Services professionnels spécialisés (SPS) de la Direction de la santé et de la sécurité au travail du ministère du Travail (MTR) mettent leur expertise technique au service de chacun des secteurs de santé et de sécurité du ministère, y compris ceux des secteurs des industries, de la construction, de l'exploitation minière et des soins de santé. Les compétences professionnelles particulières des SPS comprennent l'ergonomie, l'hygiène du travail, l'ingénierie et la radioprotection. Par conséquent, le présent plan sectoriel souligne la manière dont le MTR renforcera la conformité en matière de santé et de sécurité au travail grâce à la stratégie *Sécurité au travail Ontario* durant les inspections visant à déterminer la présence de risques associés aux troubles musculo-squelettiques, aux maladies professionnelles, à l'exposition à des machines et à du matériel complexes, aux produits chimiques et au rayonnement.

De plus, le programme de gestion des situations d'urgence des SPS coordonne les activités d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour d'un programme complet de gestion des situations d'urgence afin de garantir la mise en place d'un système robuste d'intervention en cas d'urgence au sein du MTR.

Veuillez consulter le site Web Lois-en-Ligne pour télécharger la LSST et ses règlements d'application : <http://www.e-laws.gov.on.ca/navigation?file=browseStatutes&lang=fr>.

Services d'ergonomie

Description

La protection des travailleurs contre les risques liés à des problèmes d'ergonomie est le principal centre d'intérêt en matière de santé et de sécurité des services d'ergonomie. L'ergonomie professionnelle porte sur les interactions entre les travailleurs et les éléments dans leur lieu de travail, comme le matériel, les postes de travail, les méthodes de travail et les influences environnementales. Une application efficace de l'ergonomie permet d'optimiser le bien-être du travailleur et le rendement global du système. Une étude inefficace de l'ergonomie peut donner lieu à des troubles musculo-squelettiques et contribuer à causer des blessures graves, comme des chutes, des brûlures et des accidents de la route.

Les ergonomes du ministère du Travail offrent un soutien technique aux inspecteurs du ministère et procèdent à des inspections axées sur l'ergonomie.

L'évolution démographique de la main-d'œuvre ontarienne et la transformation continuelle des lieux de travail, du matériel et de la technologie dans les lieux de travail posent des défis pour assurer le maintien des normes ergonomiques en matière de santé et de sécurité des travailleurs. Cela comprend à la fois la nécessité de se préoccuper d'ergonomie sur les lieux de travail et la prévention des troubles musculo-squelettiques. Les Lignes directrices de prévention des TMS pour l'Ontario, le Manuel de ressources et la trousse de prévention qui les accompagnent, ainsi que les ressources propres au secteur qui sont disponibles par l'intermédiaire des associations de santé et de sécurité de l'Ontario offrent aux parties prenantes sur le lieu de travail une solide documentation de référence pour faire face aux problèmes de troubles musculo-squelettiques :

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/pains.php>.

Le plan de travail visant les services d'ergonomie pour 2011-2012 comprend des inspections qui appuient la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ainsi qu'un soutien aux enquêtes offert aux inspecteurs en réponse aux événements. Les ergonomes :

- effectuent des visites dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario* sur les lieux de travail des employeurs des groupes de taux de la CSPAAT qui ont des antécédents de troubles musculo-squelettiques;
- aident les inspecteurs au cours des inspections réalisées dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario*;
- appuient la campagne d'application ciblée complémentaire sur les troubles musculo-squelettiques dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario*;
- contribuent à d'autres campagnes d'application pertinentes dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario* où des renseignements sur les risques de troubles musculo-squelettiques sont diffusés;
- participent aux inspections régionales;
- mènent des enquêtes sur les décès, les blessures graves, les refus de travailler et les plaintes relatives à des représailles.

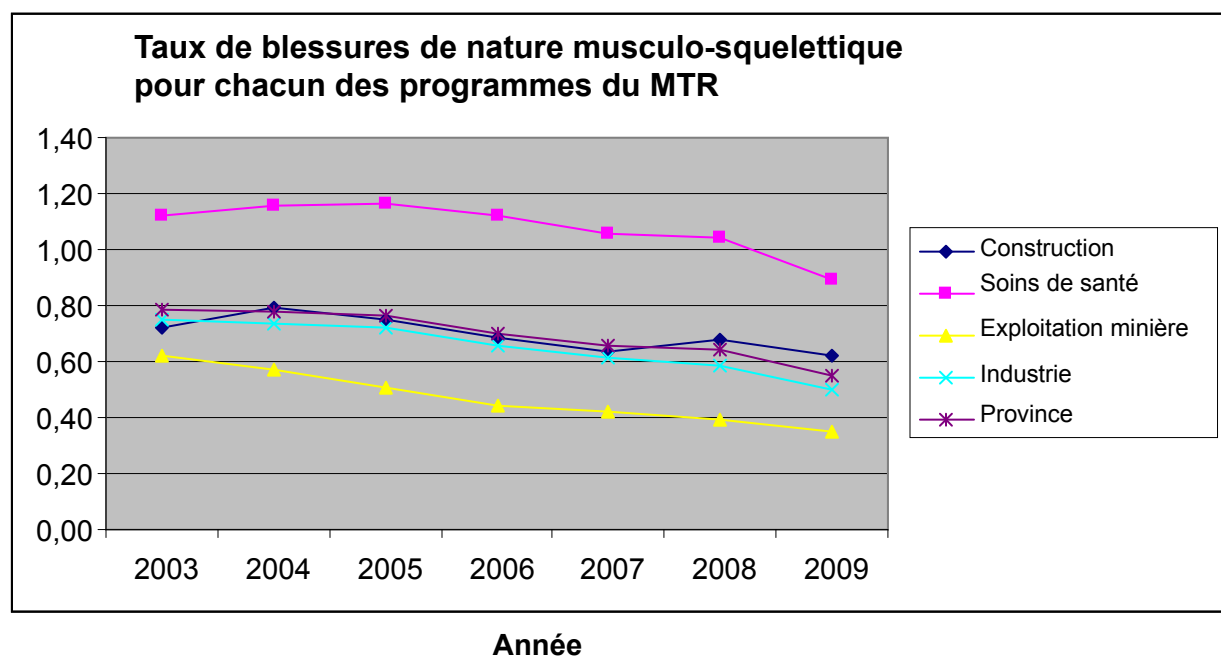
Tendances en matière de blessures et de maladies

Les troubles musculo-squelettiques constituent toujours la cause première des blessures avec interruption de travail en Ontario. Les demandes d'indemnisation relatives aux troubles musculo-squelettiques représentent 44 pour cent des demandes d'indemnisation pour interruption de travail et des coûts afférents. En 2009, la CSPAAT a traité plus de 28 000 demandes qui ont entraîné des coûts d'indemnisation directs de plus de 111 millions de dollars, ainsi que 900 000 de jours de travail perdus. Les troubles musculo-squelettiques ont baissé de 30 pour cent entre 2003 et 2009. La diminution la plus prononcée à cet égard a été enregistrée entre 2008 et 2009, alors qu'on a constaté une baisse de 14 pour cent du taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail.

Il est essentiel de prêter attention aux troubles musculo-squelettiques afin de favoriser la diminution constante du taux global de blessures avec interruption de travail en Ontario.

Le tableau ci-après illustre les taux de blessures de nature musculo-squelettique avec interruption de travail pour chacun des programmes du MTR. Dans le secteur industriel, les troubles musculo-squelettiques représentaient 44 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2009. De 2003 à 2009, les troubles musculo-squelettiques dans ce secteur ont diminué de 33 pour cent. Dans le secteur des soins de santé, les troubles musculo-squelettiques représentaient 50 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail en 2009. De 2003 à 2009, les troubles musculo-squelettiques dans le secteur des soins de santé ont diminué de 20 pour cent. Dans le secteur de la construction, les troubles musculo-squelettiques représentaient 36 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation pour blessures avec interruption de travail et le taux de blessures de nature musculo-squelettique a diminué de 14 pour cent de 2003 à 2009. Le taux de blessures de nature musculo-squelettique dans le secteur de l'exploitation minière représentait 40 pour cent du total des blessures avec interruption de travail en 2009. De 2003 à 2009, le taux de blessures de nature musculo-squelettique a diminué de 43 pour cent dans ce secteur.

Taux de blessures de nature musculo-squelettique



Objectif des inspections en matière d'ergonomie

Tous les inspecteurs du MTR sont encouragés à se pencher sur les troubles musculo-squelettiques dans le cadre de leurs visites des lieux de travail affichant des antécédents de troubles musculo-squelettiques avec interruption de travail et des inspections des lieux de travail d'un secteur ou d'un groupe de taux de la CSPAAT reconnu à cet égard. Les inspecteurs peuvent consulter les ergonomes de la région pour obtenir une expertise technique au moment de leurs visites proactives ou réactives sur les lieux de travail.

Une campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques aura lieu dans tous les programmes du MTR en 2011-2012. Les inspecteurs prêteront attention à un danger particulier lié aux troubles musculo-squelettiques, défini par le ministre, dans le cadre de la campagne éclair. Le ministre annoncera les détails de l'inspection avant que la campagne ne soit menée.

En plus de leur participation aux inspections générales, les ergonomes effectuent 15 pour cent de leurs visites dans des lieux de travail hautement prioritaires. La priorité est accordée aux lieux de travail considérés comme fabriquant des produits alimentaires, offrant des services d'entreposage ou de soins infirmiers et construisant des édifices institutionnels, commerciaux et industriels. On tient compte de facteurs comme le taux de blessures de nature musculo-squelettique sur les lieux de travail, le nombre de travailleurs et le nombre de demandes d'indemnisation pour des blessures au dos ayant une incidence importante.

Les inspecteurs des secteurs de la construction, des soins de santé, de l'exploitation minière et des industries effectuent des inspections proactives et réactives sur les lieux de travail en vue d'assurer la conformité à la LSST et aux règlements pertinents, notamment aux exigences visant à prévenir les risques liés aux problèmes d'ergonomie et les troubles musculo-squelettiques. De plus, les inspecteurs de chacun de ces quatre secteurs mettront l'accent sur l'ergonomie, comme le souligne le tableau suivant.

Secteur	Objectifs d'inspection générale en matière d'ergonomie
Industrie	Les inspecteurs continueront de mettre l'accent sur les risques de blessures de nature musculo-squelettique qui constituaient une priorité dans le cadre de la campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques de 2010 et qui comprenaient la manutention manuelle des matériaux et le travail sur des échelles (<u>Prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)/Consignes ergonomiques à l'attention des intervenants au sujet de l'utilisation des échelles dans les lieux de travail industriels</u>), le soulèvement manuel en équipe, la manutention manuelle inutile de matériaux en raison d'obstructions, l'utilisation de chariots de travail et les postes de travail des caissiers. De plus, les inspecteurs porteront une attention toute particulière à l'ergonomie dans le cadre de leurs inspections dans les restaurants et les lieux de travail liés au transport.
Soins de santé	Les inspecteurs continueront de cibler les risques de troubles musculo-squelettiques qui représentaient une priorité dans le cadre de la campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques de 2010 et qui englobaient le soulèvement des patients, le transfert et le repositionnement, l'utilisation sécuritaire et le transport des chariots à l'appui de services comme la nutrition, l'entretien, et la maintenance et les dégagements des postes de travail de laboratoire.
Construction	Les inspecteurs continueront de cibler les risques de troubles musculo-squelettiques qui représentaient une priorité dans le cadre de la campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques de 2010, en mettant l'accent sur la manutention sécuritaire des matériaux, tout particulièrement au moment des montées/descentes au-dessus ou en dessous du niveau du sol et de la montée dans des échelles, les passages dégagés, l'entretien du matériel et la non-utilisation des boîtes comme plateforme de travail. Les secteurs qui présenteront un intérêt particulier au chapitre de l'ergonomie seront ceux de la construction résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle. Des métiers particuliers de ces types de lieux de travail seront également priorisés.
Exploitation minière	Les inspecteurs continueront de cibler les risques de troubles musculo-squelettiques qui représentaient une priorité dans le cadre de la campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques de 2010, notamment l'accès aux véhicules de grand gabarit et la manutention sécuritaire des tiges de forage.

Services d'hygiène

Description

Les principaux objectifs du plan de travail de 2011-2012 en matière d'hygiène du travail sont la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des substances dangereuses et la prévention des affections et des maladies professionnelles. Sur le lieu de travail, les travailleurs peuvent être exposés à des agents biologiques, chimiques et physiques qui peuvent causer des maladies ou détériorer l'état de santé des travailleurs.

Les hygiénistes régionaux du travail offrent un soutien professionnel et technique aux inspecteurs. Les hygiénistes effectuent également des inspections de l'hygiène ainsi que des enquêtes et des études de la qualité de l'air dans tous les secteurs en vue de cerner et d'évaluer les facteurs de risque favorisant l'apparition d'affections et de maladies professionnelles chez les travailleurs. L'atténuation des dangers pour la santé au travail et des risques ergonomiques connexes se font dans le cadre de l'application de la réglementation sectorielle, soit le Règlement relatif aux substances désignées, le Règlement sur le contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques (Règlement 833) et les lois fédérale/ontarienne sur le Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT).

Dans le cadre du plan de travail en matière d'hygiène du travail de 2011-2012, les hygiénistes participent également à la campagne éclair et aux initiatives régionales dans le cadre de la stratégie d'application de la loi *Sécurité au travail Ontario*. De plus, les hygiénistes effectueront des visites proactives sur les lieux de travail dans le but de régler les problèmes d'hygiène dans les lieux de travail du secteur des soins de santé et d'appliquer les critères d'exposition au bruit dans les lieux de travail exposés à des niveaux de bruit élevé.

Tendances en matière de blessures et de maladies

Les sources de blessures ou de maladies liées à l'hygiène représentent toujours une faible portion des demandes d'indemnisation avec interruption de travail présentées à la CSPAAT (5,1 pour cent en 2008). Les sources d'exposition liée à l'hygiène peuvent toutefois entraîner des conséquences beaucoup plus graves pour la santé. Souvent négligées, les maladies professionnelles sont toujours la principale cause des décès sur les lieux de travail. En 2008, les maladies professionnelles ont contribué à 65 pour cent de toutes les demandes d'indemnisation en cas de décès sur le lieu de travail approuvées par la CSPAAT.

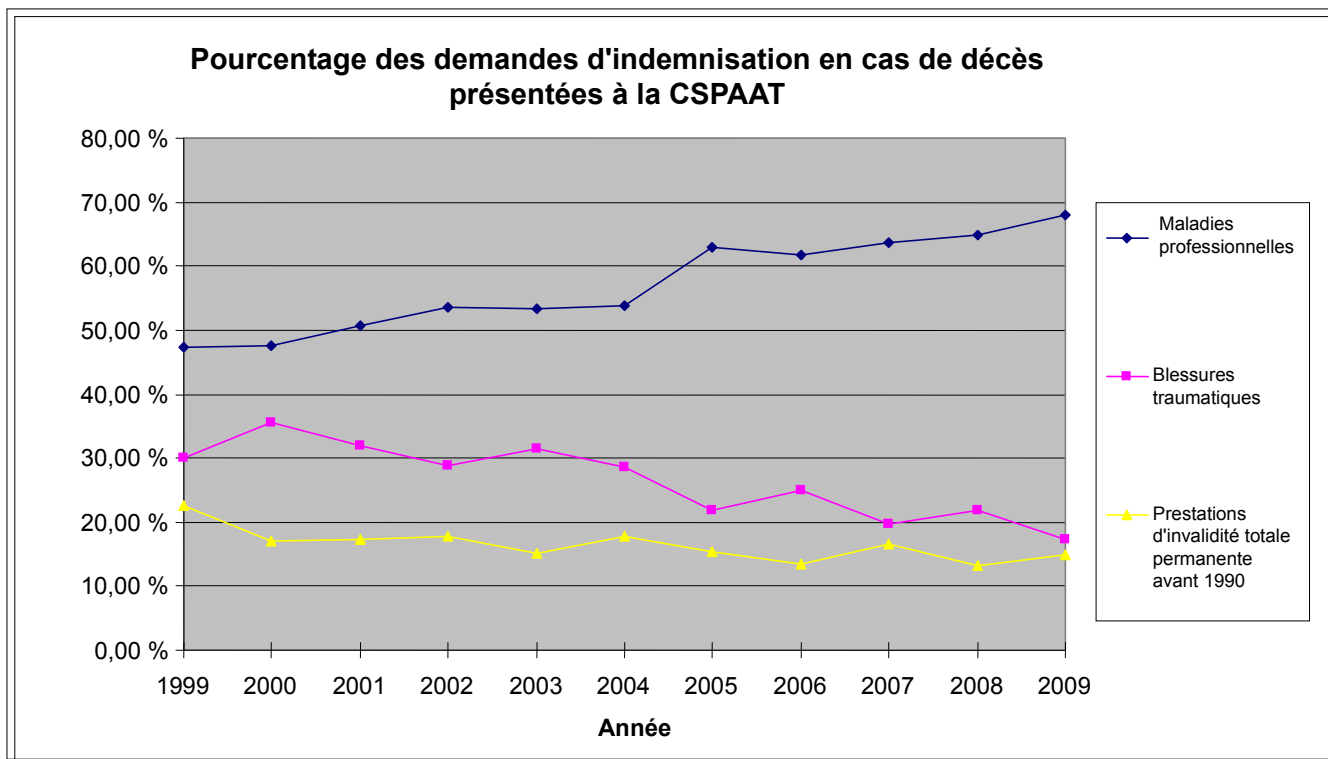
Même si on reconnaît que différents facteurs, comme une main-d'œuvre vieillissante, une sensibilisation accrue des médecins aux maladies professionnelles ou la période de latence de la maladie, peuvent semer un peu de confusion en ce qui a trait aux données statistiques sur les demandes d'indemnisation, les maladies professionnelles demeurent la principale cause des décès sur les lieux de travail. Des efforts continus doivent être déployés pour améliorer l'hygiène dans les lieux de travail grâce à la reconnaissance, à l'évaluation et au contrôle des dangers.

L'application des règlements relatifs aux substances désignées, du Règlement 833 et du règlement sur le SIMDUT a des répercussions positives sur le contrôle de l'exposition professionnelle sur les lieux de travail.

Les critères d'exposition au bruit du Règlement relatif aux établissements industriels ont été modifiés en 2007 en ce qui a trait à des types particuliers de lieux de travail industriels, et leur application peut

réduire le danger d'exposition au bruit sur les lieux de travail de même que le risque de perte d'audition due au bruit sur des types particuliers de lieux de travail.

Le tableau sur les tendances ci-dessous indique qu'entre 1999 et 2008, le nombre de demandes d'indemnisation pour des maladies professionnelles est passé de 47 pour cent à 65 pour cent.



Objectif des inspections en matière d'hygiène

Le rôle principal des hygiénistes régionaux est d'offrir un soutien professionnel et technique en matière d'inspections générales du programme sectoriel dans le cadre de ses activités proactives et réactives liées à la conformité et à la mise en application de la loi sur les lieux de travail. Les hygiénistes participent également aux campagnes éclair et aux initiatives régionales dans le cadre de la stratégie d'application de la loi *Sécurité au travail Ontario*.

Les hygiénistes effectueront 10 pour cent du nombre total de leurs visites sur les lieux de travail pour soutenir la stratégie proactive d'exposition professionnelle de l'Unité des services de santé, en insistant sur les évaluations de l'hygiène et les mesures de contrôle des dangers pour la santé sur les lieux de travail du secteur des soins de santé. Une autre tranche de 10 pour cent du nombre total de leurs visites sur les lieux de travail consistera en visites proactives dans des lieux de travail exposés à des niveaux élevés de bruit en vue de s'assurer que les critères d'exposition au bruit modifiés en 2007 sont respectés; cela englobe les usines de fusion et d'affinage, de pièces et d'accessoires de véhicules, d'assemblage de pièces de véhicules automobiles, de pâtes et papier journal, de mécanique et de tôlerie.

Les hygiénistes continuent de veiller à la mise en place de mesures de contrôle de l'exposition à des agents toxiques sur les lieux de travail par l'application des règlements relatifs aux substances désignées, du Règlement sur le contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques et des

règlements concernant le Système d'information sur les matériaux dangereux utilisés au travail (SIMDUT). Une attention particulière est également portée sur les mesures de contrôle relatives à l'utilisation au travail de substances considérées comme étant des agents cancérogènes ou des agents sensibilisants et celles présentant des dangers pour la reproduction.

L'objectif des inspections en matière d'hygiène comprendra la promotion de la réduction de l'exposition aux agents toxiques grâce à la gestion des produits chimiques dangereux prévoyant des mesures de contrôle appropriées; un élément important à prendre en compte est le remplacement des substances chimiques par des substances ayant une toxicité inférieure.

Des études de la qualité de l'air seront également menées pour appuyer les limites d'exposition professionnelle (LEP) proposées de même que la mise en application des LEP actuelles.

Les inspecteurs dans les secteurs de la construction, des soins de santé, de l'exploitation minière et des industries effectuent des inspections proactives et réactives sur les lieux de travail en vue d'assurer la conformité à la LSST et aux règlements pertinents, notamment à ceux liés aux problèmes d'hygiène au travail. Comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, les inspecteurs de chacun des quatre secteurs établissent également des objectifs en ce qui a trait aux inspections en matière d'hygiène.

Secteur	Objectif des inspections en matière d'hygiène
Industrie	• Gestion des produits chimiques dangereux en mettant l'accent sur l'application des exigences relatives aux substances désignées, aux limites d'exposition professionnelle et au SIMDUT. • Application des nouvelles limites d'exposition au bruit • Utilisation de matériel de protection individuelle et formation connexe
Soins de santé	• Gestion des produits chimiques dangereux en mettant l'accent sur l'application des exigences relatives aux substances désignées, aux limites d'exposition professionnelle et au SIMDUT. • Programme relatif au matériel de protection individuelle, y compris les dispositifs de protection respiratoire • Fourniture et entretien de systèmes de ventilation dans les bâtiments et pour le contrôle de dangers particuliers
Construction	• Gestion des produits chimiques dangereux en mettant l'accent sur l'application des exigences relatives aux substances désignées, aux limites d'exposition professionnelle et au SIMDUT. • Application du Règlement de l'Ontario 278/05 sur l'amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation • Programme relatif au matériel de protection individuelle, y compris les dispositifs de protection respiratoire • Mesure du taux de monoxyde de carbone sur les chantiers de construction entourés d'une enceinte
Exploitation minière	• Application des exigences du SIMDUT • Exposition à la poussière et mesures de contrôle • Évaluation de l'exposition au bruit et mesures de contrôle

Services d'ingénierie

Description

Le principal centre d'intérêt en matière de santé et de sécurité des services d'ingénierie touche les risques pour la sécurité sur les lieux de travail. Les ingénieurs régionaux offrent des services de soutien technique aux quatre programmes du MTR dans le cadre des inspections et des enquêtes mettant en cause des problèmes complexes d'ingénierie. En outre, la compétitivité de l'économie mondiale et les progrès technologiques constants dans les secteurs de la fabrication, de l'exploitation minière, des soins de santé et de la construction amplifient la nécessité pour les employeurs de mettre en place de nouvelles technologies de pointe. Les ingénieurs et les inspecteurs du MTR sont et continueront d'être confrontés à des technologies nouvelles et en évolution, fondées sur des principes d'ingénierie complexes et nécessitant l'expertise d'un ingénieur pour déceler les risques connexes en matière de santé et de sécurité. La nécessité de disposer de connaissances à jour sur les progrès réalisés dans les nouvelles technologies et les aspects techniques qui en découlent mobiliseront davantage les ingénieurs du ministère. Les ingénieurs du MTR participent également au processus de mise à jour des exigences réglementaires afin qu'elles tiennent compte de l'évolution de la technologie et des méthodes, de sorte que les travailleurs soient protégés adéquatement contre les nouveaux dangers sur les lieux de travail.

Risques inhérents à la santé et à la sécurité en matière d'ingénierie

Les principaux objectifs du plan de 2011-2012 en matière d'ingénierie sont la protection des travailleurs contre les risques que représentent les dangers mécaniques et électriques, le matériel, l'exposition aux produits chimiques, les explosions et les incendies ainsi que les éboulements et les risques associés à l'utilisation ou aux défaillances de dispositifs de levage, d'étagères de rangement, de plateformes de travail et d'échafaudages.

Le plan décrit les principales questions et initiatives touchant l'application des dispositions visant l'ingénierie dans les règlements relatifs aux établissements industriels, aux projets de construction, aux établissements de soins de santé et aux mines et installations minières. Il fournit une orientation qui concerne non seulement les visites effectuées par les ingénieurs dans des secteurs précis relativement à des dangers pour la sécurité jugés prioritaires, mais aussi leur participation à des projets spéciaux liés à l'application des règlements ou à la réalisation d'une enquête.

Objectif des inspections en matière d'ingénierie

Les inspecteurs du ministère du Travail appliquent la LSST et ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils porteront une attention particulière à certains dangers propres au secteur et au lieu de travail tout en continuant de vérifier la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limiteront pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité. L'exercice de leur pouvoir discrétionnaire dépendra des faits et des conditions observés dans chaque lieu de travail.

Les ingénieurs appuient l'initiative Sécurité au travail Ontario en répondant aux demandes de soutien professionnel provenant des inspecteurs à la suite de leurs inspections proactives. En 2011-2012, les travaux auxquels ils peuvent prendre part comprennent :

- la participation aux inspections proactives;
- la participation aux inspections régionales;
- le soutien aux campagnes éclair pertinentes dans le cadre de *Sécurité au travail Ontario* qui incluent des composantes d'ingénierie complexes;
- l'examen de rapports techniques;
- des inspections du lieu de travail en vue de déterminer si l'examen préalable de santé et de sécurité a été effectué et répond aux exigences;
- l'évaluation de la portée des travaux, l'examen de rapports, l'interprétation des résultats et la préparation de rapports techniques;
- la participation aux enquêtes sur les décès, les blessures graves, les refus de travailler et les plaintes.

Les ingénieurs appuieront les campagnes éclair dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, en fournissant des documents d'orientation et des listes de vérification pour permettre aux inspecteurs de détecter les dangers avec exactitude.

Le tableau qui suit présente les objectifs d'inspection générale en matière d'ingénierie pour chacun des quatre programmes.

Secteur	Objectifs d'inspection générale en matière d'ingénierie
Industrie	• Dangers de nature mécanique, comme les points de pincement, les écrasements et les enchevêtrements • Dangers associés à l'utilisation ou aux défaillances des dispositifs de levage • Risques chimiques / incendie et explosion • Conformité à l'article 7 du Règlement 851, examen préalable de santé et de sécurité, en portant une attention toute particulière aux étagères de rangement. • Contacts électriques et travail sur des pièces de matériel exposées ou des conducteurs sous tension et des lignes électriques aériennes ou à proximité de ceux-ci • Verrouillage
Construction	• Contacts électriques • Participation des ingénieurs après notification du système de suspension multipoint ou des échafaudages volants • Matériel d'accès suspendu, conception, essai et entretien • Excavation, système de soutènement de tunnels et étalement de tranchées
Exploitation minière	• Dangers de nature mécanique, comme les points de pincement, les écrasements, les enchevêtrements et le verrouillage inadéquat • Éboulements, parois de fosse et stabilité des talus • Galerie inclinée servant à la remontée du minerai, système de convoyeur, matériel mobile et plateforme de travail suspendue mal inspectés ou entretenus • Contact électrique
Soins de santé	Risques liés aux centrales électriques, comme : • les dangers de nature mécanique, notamment les points de pincement, les écrasements et les enchevêtrements; • les risques chimiques, d'incendie et d'explosion.

Services de radioprotection

Description

La sécurité des rayons X au travail est régie par le Règlement de l'Ontario 861 concernant la sécurité des rayons X. Le personnel des Services sur le terrain en matière de radioprotection (STRP) administre et applique ce règlement.

Le personnel des STRP veille également à l'application des exigences touchant la santé et la sécurité au travail (en vertu de la disposition de devoir général de diligence de la LSST relativement aux normes et aux lignes directrices nationales ou internationales) concernant les autres sources de rayonnement suivantes :

- rayonnement ionisant (sous forme de matières radioactives d'origine naturelle);
- rayonnement non ionisant (fréquence électromagnétique extrêmement faible ou très faible, radiofréquence, micro-ondes, imagerie par résonance magnétique, rayons ultraviolets, laser).

Des sources de rayons X, de rayonnement non ionisant et de matières radioactives d'origine naturelle sont présentes dans pratiquement tous les secteurs de l'économie. Les principaux secteurs où l'on trouve des sources de rayons X sont les suivants :

- soins de santé – hôpitaux et cliniques radiologiques (soins médicaux et dentaires pour les humains) et cliniques vétérinaires;
- industrie – jauges d'épaisseur pour l'acier et les revêtements, détection de la hauteur de remplissage des bouteilles ou des conserves, détection de contaminants dans la transformation des aliments, etc.;
- éducation – formation des opérateurs d'appareils de radiographie dans les domaines des soins médicaux et dentaires, de la médecine légale, de la chiropraxie, des essais non destructifs et de la sécurité;
- construction – radiographie industrielle de bâtiments et de pipelines, etc.;
- analyses – utilisées pour les activités d'assurance ou de contrôle de la qualité et les enquêtes dans les grandes installations de fabrication, d'essai et de recherche;
- services policiers – vérification de la sécurité dans les palais de justice, les édifices publics et les centres correctionnels et détection de bombes.

Les agents de radioprotection (ARP) sont nommés à titre d'inspecteurs en vertu de la LSST et d'agents des infractions provinciales en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*, ce qui leur permet d'intenter des poursuites relatives aux infractions aux termes de la LSST. Ils se spécialisent dans le domaine des sources de rayonnement ionisant et non ionisant en vue de la protection des travailleurs ontariens. Ils mènent des inspections proactives et des enquêtes réactives pour répondre aux préoccupations des travailleurs et régler les refus de travailler. En plus des activités menées sur le terrain, les ARP enregistrent les employeurs qui possèdent des sources de rayons X et examinent et approuvent les plans d'installation des sources de rayons X utilisées à des fins vétérinaires, industrielles, analytiques et éducatives.

Le nombre d'employeurs qui possèdent des appareils radiographiques continue d'augmenter au fil des ans et les approbations visant l'installation d'appareils radiographiques ont également connu une

hausse, plus particulièrement ceux utilisés dans le domaine des soins vétérinaires et dentaires et pour les vérifications de sécurité.

- Le nombre d'employeurs en possession de sources de rayons X servant à des fins non humaines qui sont inscrits auprès du MTR s'élève à 2 469.
- Environ 50 000 sources radiologiques sont inscrites auprès de l'Unité de l'inspection des installations radiologiques du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
- Environ 400 lieux de travail où l'on trouve des sources non ionisantes ont été inscrits dans la base de données du MTR à la suite de visites réactives. Ces fichiers sont conservés comme données historiques qui pourraient s'avérer utiles en cas de plaintes ou refus de travailler similaires de la part des travailleurs.

Tendances en matière de blessures et de maladies

- L'exposition à des agents physiques dangereux (rayons X) peut induire un cancer, causer des dommages génétiques et tissulaires et – chez les enfants à naître – des troubles du développement.
- Les lasers puissants utilisés pour des applications industrielles, médicales, cosmétiques et de recherche peuvent causer des blessures à la peau et aux yeux.
- Les problèmes de sécurité liés au champ magnétique d'un système d'imagerie par résonance magnétique peuvent entraîner des blessures par projectile ou des engelures graves causées par l'exposition au gaz cryogène.
- L'exposition aux radiofréquences et aux micro-ondes peut échauffer les tissus.
- Les rayons ultraviolets peuvent induire le cancer et endommager la peau et les yeux.
- L'exposition à un rayonnement gamma externe et (ou) à un rayonnement de particules alpha ou bêta interne à la suite de l'inhalation ou de l'ingestion de matières radioactives d'origine naturelle peut induire un cancer, causer des dommages génétiques et tissulaires et – chez les enfants à naître – des troubles du développement.

Objectif des inspections en matière de radioprotection

Les inspecteurs du MTR veillent à l'application de la LSST et de ses règlements dans les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, ils accorderont une attention particulière à certains dangers propres au secteur et au lieu de travail. Toutefois, ils continueront d'assurer la conformité générale à la LSST et à ses règlements. Les inspecteurs ne se limiteront pas aux problèmes relevés dans le présent document comme étant des dangers importants ou des problèmes clés en matière de santé et de sécurité, et ils prendront les mesures coercitives appropriées en fonction des conditions observées dans chaque lieu de travail.

Les inspecteurs des Services en milieu de travail en matière de radioprotection (STRP) effectueront cette année des visites conjointes avec d'autres inspecteurs des programmes de santé et de sécurité sur des lieux de travail ciblés où se trouvent des sources radiologiques ou d'autres dangers de radioexposition connus. Ils mèneront également des inspections proactives de leur propre chef en fonction du risque potentiel de radioexposition, des résultats de la dernière visite sur le lieu de travail, d'antécédents de non-conformité et de la date de cette visite.

Une démarche proactive complémentaire :

- mettra l'accent sur l'inspection des sources radiologiques des installations dentaires dans les établissements vétérinaires;
- consistera à enquêter sur les expositions aux rayons X les plus élevées selon la base de données du Fichier dosimétrique national;
- confirmera l'inscription et examinera les sources radiologiques et les installations (en vertu du Règlement 861 [sécurité des rayons X], l'employeur doit s'inscrire auprès du directeur et faire examiner la conception du plan qui doit être approuvée par un inspecteur);
- appuiera les inspecteurs dans le cadre de toute initiative régionale qui comporte un élément de radioprotection;
- appuiera les inspecteurs dans le cadre des visites réactives ou proactives d'une installation nucléaire.

Outre les dangers liés au rayonnement, le ministère du Travail demande aux agents de radioprotection de prêter une attention particulière aux sujets et aux problèmes d'application de la loi présentés dans le tableau qui suit. Cette liste, qui n'est pas exhaustive, s'applique principalement aux cliniques vétérinaires et autres lieux de travail de catégorie spécialisée (qui ne relèvent pas des programmes du MTR touchant les secteurs de l'industrie, de la construction, de l'exploitation minière ou des soins de santé).

Principaux dangers	Objectifs des inspections du MTR en matière de radioprotection
Troubles musculo-squelettiques	Les politiques et méthodes relatives au levage ainsi qu'aux appareils de levage (le cas échéant) des hôpitaux et des cliniques vétérinaires seront examinées. Les textes associés aux rapports des visites sur le terrain contiendront des liens vers les trousseaux relatifs aux troubles musculo-squelettiques.
Glissades, trébuchements et chutes	Le lieu de travail devrait être exempt de matériaux, d'objets, de substances et d'appareils au pied inappropriés pour prévenir les dangers.
Exposition à des dangers de nature radiologique	Les dangers pour la santé présents dans les établissements de soins vétérinaires comprennent l'utilisation d'éléments radioactifs en médecine nucléaire (I-131 pour le traitement de la thyroïde des chats), d'agents physiques tels que les rayons X, ainsi que d'autres dangers liés au rayonnement comme l'imagerie par résonance magnétique (IRM) et les lasers.
Feuilles de données sur la sûreté des matériaux et SIMDUT	Le secteur des soins vétérinaires utilise un large éventail de produits chimiques à l'état liquide, solide et gazeux. Comme les travailleurs risquent d'être exposés à des produits chimiques sur le lieu de travail, ils doivent avoir accès aux feuilles de données sur la sûreté des matériaux à jour et recevoir une formation sur le SIMDUT.

Programme de gestion des situations d'urgence

La section suivante aborde les obligations du ministère du Travail imposées par la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*.

Description

Le ministère du Travail, à l'instar d'autres ministères provinciaux, a adopté des programmes complets de gestion des situations d'urgence reposant sur une démarche de gestion des risques et prévoyant des activités touchant les cinq volets fondamentaux de la gestion des situations d'urgence : la prévention, l'atténuation, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Le but de ces réformes est de veiller à ce qu'une démarche proactive, coordonnée et exhaustive de gestion des situations d'urgence soit mise en place afin de réduire les risques graves qui menacent les collectivités de l'Ontario.

La mise en œuvre des programmes de gestion des situations d'urgence a pour objectif ultime de sauver des vies, d'économiser de l'argent, de protéger les biens, la santé publique et l'environnement, de maintenir la stabilité économique et d'assurer le maintien de l'infrastructure essentielle. Cela se fera en prévenant certaines situations d'urgence avant qu'elles ne surviennent, en diminuant la fréquence et la gravité d'autres situations du genre et en accélérant le processus de rétablissement à la suite d'une situation d'urgence. Il en résultera une province comptant des collectivités sûres, sécuritaires et capables de réagir en cas de catastrophe.

Les ministères provinciaux et les municipalités sont tenus d'élaborer, de mettre en œuvre et de tenir à jour des programmes exhaustifs de gestion des situations d'urgence et d'adopter des normes à l'égard de ces programmes aux termes des règlements pris en application de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*. Cette exigence assure la mise en place d'un système robuste, uniforme et responsable de gestion des situations d'urgence dans l'ensemble de la province.

Programme de gestion des situations d'urgence du ministère du Travail

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, L.R.O. 1990, chap. E.9. (la *Loi sur la gestion des situations d'urgence*), et le décret connexe, soit le décret 777/2009 daté du 13 mai 2009, accordent au gouvernement de l'Ontario le pouvoir de se préparer aux situations d'urgence et d'intervenir en vue de protéger la santé, la sécurité, le bien-être et les biens du public en Ontario.

Aux termes de la *Loi sur la gestion des situations d'urgence*, tous les ministres sont responsables de l'élaboration d'un plan d'urgence en vue d'assurer la continuité des activités et des services, alors qu'en vertu du décret connexe, 13 ministres sont en outre tenus d'élaborer des plans d'urgence particuliers correspondant au type de situation d'urgence qu'on leur a attribué.

Le ministère du Travail est chargé de « toute situation d'urgence ayant des répercussions sur la santé et la sécurité des travailleurs ». La responsabilité d'élaborer un plan d'intervention en situation d'urgence en vertu du décret connexe revient aux Services professionnels spécialisés.